Nations Unies E/cn.9/2014/NGO/8



Conseil économique et social

Distr. générale 17 janvier 2014 Français Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-septième session

7-11 avril 2014

Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population : évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

> Déclaration soumise par la Federation for Women and Family Planning, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.





Déclaration

La Federation for Women and Family Planning accueille favorablement le thème prioritaire de la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement, à savoir l'» Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Conscients de l'importance de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire en 1994, de son programme d'action datant de 20 ans et de la large place qu'il accorde aux liens réciproques entre population, croissance économique soutenue et développement durable, à la situation économique et à l'autonomisation des femmes, nous souhaiterions réfléchir sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés.

Nous invitons les gouvernements à mener l'analyse au-delà de la santé maternelle et de la procréation. Il est temps de reconnaître et de garantir la santé et l'ensemble des droits en matière de sexualité et de procréation qui sont des éléments fondamentaux d'un Programme d'action réaffirmé et renforcé.

L'Europe centrale et de l'Est est une région difficile à classer. Elle a subi une transformation politique et économique il y a plus de 20 ans, mais la réalité reste complexe et caractérisée par de grandes disparités, la région étant toujours aux prises avec des inégalités croissantes, les conséquences de la crise financière et la réorientation de financements de donateurs importants vers d'autres régions au cours des 10 dernières années. Cette région, qui comprend des membres de l'Union européenne, les États du Caucase, les États des Balkans et d'autres pays, reste coincée entre le monde du Nord et le monde du Sud. La progression importante de l'extrémisme religieux perturbe la région et rend très difficile la protection de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation des femmes et des filles. L'influence significative des forces conservatrices sur les membres du Parlement dans toute la région s'est traduite par de nombreuses tentatives, qui ont souvent abouti, de limiter encore plus les droits de la procréation des femmes et des jeunes, ainsi que leur accès aux services de santé de la procréation.

Dans toute l'Europe centrale et de l'Est, lorsque l'extrémisme se combine avec d'autres facteurs, tels que le manque de volonté politique et de détermination à s'attaquer à ces problèmes, les difficultés résultant des transformations et de la crise financière, ainsi que les capacités insuffisantes d'une société civile encore en développement, la situation ressemble très peu à la réalité de l'Europe de l'Ouest. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la région enregistre le taux d'avortement sous-régional le plus élevé au monde, soit 43 pour 1 000 femmes, ce qui n'est pas surprenant. Un grand nombre de ces pays n'a pas suffisamment saisi l'opportunité qu'offrait le Programme d'action d'améliorer la vie de leurs citoyens.

Le Programme d'action appelle à promouvoir au maximum la santé des jeunes et à fournir des services de bonne qualité et prenant en compte leurs besoins tout en sauvegardant les droits des adolescents à la protection de la vie privée, à la confidentialité, au respect et au consentement préalable éclairé (par. 6.7 a), 6.7 b), 6.15, 7.45). Cependant, la vague croissante d'extrémisme a eu beaucoup d'impact sur la situation de la mise en œuvre du Programme d'action dans la région ces dernières années. Les forces conservatrices radicales ont réussi à s'opposer à l'introduction d'une éducation sexuelle complète, à la mise en place d'une

2/5 14-21161

contraception subventionnée et à l'accès à des services d'avortement légaux et sans risques, ainsi qu'à d'autres services de santé en matière de procréation. Les femmes et les jeunes sont confrontés à de très nombreux obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits en matière de procréation et d'accéder à des services de santé procréative. On leur refuse le droit élémentaire de comprendre et de contrôler leur propre fertilité, ce qui les force à devenir parents et entraîne une discrimination croisée. Ils ne sont pas en mesure d'empêcher les grossesses non désirées, de s'organiser pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles, de réduire les risques d'abandon du travail ou de la scolarité, ou de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Pour les jeunes filles, les grossesses non désirées représentent la fin de leur éducation ou de futurs moyens de générer des revenus, ce qui augmente considérablement le risque de pauvreté et s'accompagne souvent de stigmatisation et d'exclusion sociales. Dans un nombre beaucoup trop important de cas, cette situation mène à des avortements dangereux qui menacent leur santé et leur vie. La souffrance des femmes et des filles issues de groupes vulnérables est encore plus dramatique.

L'absence d'éducation sexuelle complète est le problème le plus urgent concernant les jeunes dans la région, comme le montre les taux de grossesses chez les adolescentes et l'incidence élevée du VIH/sida parmi les jeunes. Malgré la large disponibilité de normes de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) sur l'éducation sexuelle complète, selon le Bureau régional de l'OMS, ces normes n'ont été appliquées dans aucun des pays de la région. Aujourd'hui, les adolescents et les jeunes sont seuls confrontés à la pression croissante relative à la sexualité avec, d'une part, des normes contradictoires et de nombreuses idées fausses, peurs, discriminations et stéréotypes fondés sur le sexe, et d'autre part, un manque de sources d'informations fiables et adaptées aux jeunes sur les questions concernant la sexualité, la protection contre les maladies sexuellement transmissibles et la prévention de la violence sexuelle. Cette réalité et ses conséquences nuisibles sont évitables dans une large mesure.

Le processus d'examen en cours de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 indique qu'il reste encore beaucoup d'étapes à franchir pour réaliser l'accès universel à la santé et aux droit en matière de procréation, et pour assurer le bien-être des femmes et des petites filles. En 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/234 dans laquelle elle a décidé de proroger le Programme d'action au-delà de 2014. Il est vital que nous mettions ce temps à profit pour réfléchir sur les changements et les progrès des vingt dernières années, mais également pour répondre aux questions nouvelles et brûlantes qui sont apparues pendant cette période. Les conférences d'examen régionales et thématiques qui se sont tenues un peu partout dans le monde ont été d'excellentes sources d'informations sur la situation actuelle de la mise en œuvre du Programme d'action et ont formulé des recommandations pour les prochaines étapes.

On a mieux pris conscience qu'il était essentiel de prévoir des garanties pour la santé et les droits en matière de sexualité. Les programmes prospectifs élaborés lors du Forum mondial de la jeunesse et d'autres conférences prennent en compte le droit de chacun de prendre des décisions libres, en connaissance de cause, volontaires et responsables concernant sa sexualité. La deuxième question récurrente a été la nécessité de garantir un accès universel à des services d'avortement légaux et sans risques. Le Programme d'action stipule que dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes

14-21161 3/5

conditions de sécurité (par. 8.25). En outre il exhorte tous les gouvernements à renforcer leur engagement en faveur de la santé de la femme et à traiter les conséquences des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité en tant que problème majeur de santé publique (ibid.). Selon l'OMS, tous les avortements illégaux comportent par définition des risques. Malheureusement, c'est la triste réalité pour de nombreuses femmes en Europe centrale et de l'Est, en particulier en Pologne. De plus, il a été clairement démontré que la pénalisation de l'interruption volontaire de grossesse ne réduit pas le nombre d'avortements; au contraire, elle entraîne une augmentation de la mortalité et de la morbidité maternelles. Par conséquent, la prolongation du Programme d'action doit s'intéresser aux droits des femmes qui ont besoin d'avortements dans les pays où ils ne sont pas légaux en recommandant la dépénalisation de cette procédure de santé. À cet égard, il convient de rappeler que le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, adopté par la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes en août 2013, exhorte les États à modifier leurs lois, leurs réglementations, leurs stratégies et leurs politiques publiques concernant l'interruption volontaire de grossesse (para. 42). La déclaration adoptée lors du Forum mondial de la jeunesse, qui s'est tenu à Bali (Indonésie) en 2012, enjoint les gouvernements de dépénaliser l'avortement, et d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes ayant pour but de garantir aux jeunes femmes l'accès à des moyens légaux et sûrs d'avortement, ainsi qu'à des services avant et après les IVG, sans période d'attente obligatoire ni exigences de notification parentale et conjugale et/ou de consentement ou d'âge de consentement fixé par la loi.

Aucun progrès n'est possible sans égalité des sexes et autonomisation des femmes. Toutefois, ces conditions préalables ne peuvent pas être remplies sans une reconnaissance universelle des droits en matière de sexualité et de procréation et un accès universel à la santé procréative et sexuelle, axés plus particulièrement sur les femmes et les jeunes. Les femmes représentent la moitié de la population mondiale et il n'y a jamais eu autant de jeunes dans le monde. Garantir les droits fondamentaux de ces groupes et obtenir des financements pour améliorer la situation mondiale sont des éléments essentiels pour réaliser des améliorations importantes dans d'autres domaines du développement, notamment l'éducation, la santé, la lutte contre les inégalités, la violence et la réduction de la pauvreté. Le Programme d'action réaffirmé et prorogé doit prendre en compte l'égalité des sexes et reconnaître qu'en matière de procréation, être capable de faire des choix en toute liberté et de manière indépendante est essentiel pour ouvrir toutes les portes du développement.

Nous recommandons aux État Membres des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

- Réaffirmer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et adapter les politiques relatives aux droits en matière de procréation et de sexualité;
- Assurer le meilleur état de santé qu'il soit possible d'atteindre en matière de sexualité et de procréation en dispensant une éducation sexuelle complète dans les écoles, en créant et en soutenant des services adaptés aux jeunes, en garantissant un accès à des services d'avortement légaux et sans risques, ainsi qu'à des méthodes abordables de contraception moderne;

4/5 14-21161

- Investir de manière constante, résolue et durable dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation des femmes;
- Garantir le droit à la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, en particulier ceux des adolescents, des groupes marginalisés de femmes ou des personnes dont l'orientation ou l'identité sexuelle est différente;
- Collecter des données ventilées par sexe et par âge sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation afin de permettre une évaluation adéquate des progrès.

14-21161 5/5